



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

ONU

Question écrite n° 32699

Texte de la question

M. Laurent Grandguillaume attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la question de l'intégration de la journée internationale de la paix dans les programmes scolaires. Depuis 2001, l'assemblée générale des Nations-unies a promulgué le 21 septembre comme journée internationale de la paix. Autour de cette date de nombreuses animations se déroulent en France et à travers le monde, afin d'œuvrer au développement d'une culture de la paix qui promeut le dialogue et des valeurs fondamentales telles que le vivre ensemble, l'égalité, le respect, la tolérance, la justice et la solidarité. En outre, il est nécessaire que la journée internationale de la paix et les valeurs qui lui sont inhérentes soient intégrées dans les nouveaux programmes scolaires. Cette intégration permettra de sensibiliser dès leur plus jeune âge les citoyens aux valeurs véhiculées durant la journée internationale de la paix. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il souhaite mettre en oeuvre pour intégrer la journée internationale de la paix dans les programmes scolaires.

Texte de la réponse

Plaçant le contenu des enseignements au coeur de la refondation pédagogique de l'école de la République, le législateur, par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation, a institué auprès du ministre chargé de l'éducation nationale un Conseil supérieur des programmes (CSP) composé, à parité d'hommes et de femmes, de dix-huit membres désignés pour cinq ans. Travaillant en toute indépendance, ce conseil a pour mission, entre autres, d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la conception générale des enseignements dispensés aux élèves des écoles, des collèges et des lycées ainsi que sur le contenu du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires. La Journée internationale de la Paix du 21 septembre mobilise assurément des valeurs fondamentales qui participent à la construction d'un savoir vivre ensemble respectueux des valeurs de la République. Dans la perspective de la prochaine refonte des programmes d'enseignement de l'école et du collège, il appartiendra au CSP de veiller à la bonne cohérence entre les prescriptions des programmes d'enseignement scolaire et les actions éducatives conduites dans le cadre de la politique éducative des établissements. Il est enfin à noter que la loi du 8 juillet 2013 a créé un nouvel enseignement moral et civique qui a pour objectifs de : - transmettre un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination ; - développer le sens moral et l'esprit critique, apprendre à adopter un comportement réfléchi ; - préparer à l'exercice de la citoyenneté, sensibiliser à la responsabilité individuelle et collective. Cet enseignement sera mis en oeuvre de l'école au lycée à compter de la rentrée 2015 ; il permettra notamment aux équipes pédagogiques et éducatives de développer une réflexion globale sur le thème de la paix et sur l'ensemble des valeurs qui y sont attachées.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Grandguillaume](#)

Circonscription : Côte-d'Or (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32699

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 avril 2014

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7374

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4068